



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

Direction départementale  
des territoires

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-BIEF 2018-022-0001 du 22 janvier 2018**  
portant autorisation d'utilisation de véhicules motorisés et de sources lumineuses  
pour le comptage de gibier.

La préfète,  
officier de la Légion d'Honneur  
officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment son article R 428-9 ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 1986, relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT2017325-0017 du 21 novembre 2017 portant délégation de signature à M. Xavier GANDON directeur départemental des territoires de la Lozère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2017-334-0001 du 30 novembre 2017 de M. Xavier GANDON, directeur départemental des territoires de la Lozère, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Lozère ;

**VU** la demande de M. le président de la fédération départementale des chasseurs du 15 janvier 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que les opérations de recensement de gibier contribuent à une gestion rationnelle du gibier ;

**CONSIDÉRANT** que les opérations de recensement de gibier sont plus efficaces de nuit que de jour ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires de Lozère ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Autorisation est accordée de circuler en véhicules motorisés et d'utiliser des sources lumineuses dans le cadre de missions de comptage de gibier par temps de nuit aux personnes suivantes :

- Agents et techniciens du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- Agents et techniciens de l'agence départementale de l'office national des forêts,
- Agents et techniciens de l'établissement public du parc national des Cévennes,
- Lieutenants de louveterie,
- Agents et techniciens du service technique de la fédération départementale des chasseurs.

Les personnes autorisées peuvent s'adjoindre de **4 aides bénévoles**.

Avec délai de 48 heures, les brigades de gendarmerie concernées sont prévenues du déroulement des opérations.

La mise en œuvre et le déroulement des opérations sont de l'entière responsabilité du président de la fédération départementale des chasseurs du département de la Lozère pour les parties de circuits situées à l'extérieur du cœur du Parc national des Cévennes et de la directrice du Parc national des Cévennes pour les parties de circuits situées dans le cœur du Parc national des Cévennes.

.../...

## Article 2 :

Les opérations ont comme objectif le suivi des populations des espèces Cerf élaphe et Lièvre sur les communes des unités de gestion suivantes :

### LIÈVRE

#### **Unité de gestion petit gibier Aubrac :**

LA FAGE MONTVERNoux, SAINT LAURENT DE VEYRES.

#### **Unité de gestion petit gibier du Causse de Sauveterre :**

BALSIEGES, BANASSAC-CANILHAC, BARJAC, BOURGS SUR COLAGNE, BRENOUX, LA CANOURGUE, CHANAC, CULTURES, ESCLANÈDES, GREZES, ISPAGNAC, LAVAL DU TARN, LE MASSEGROS-CAUSSES-GORGES, GORGES DU TARN-CAUSSES, PALHERS, SAINT-BAUZILE, SAINT-BONNET DE CHIRAC, SAINT-GERMAIN DU TEIL, SAINT-SATURNIN, LES SALELLES, LA TIEULE.

#### **Unité de gestion petit gibier de la Margeride Ouest :**

ALBARET SAINTE-MARIE, ARZENC-D'APCHER, LES BESSONS, BLAVIGNAC, PEYRE EN AUBRAC, LA FAGE SAINT-JULIEN, FOURNELS, LES MONTS VERTS, RIMEIZE, SAINT-CHELY D'APCHER, SAINT-PIERRE LE VIEUX, TERMES.

### CERF ÉLAPHE

#### **Pays cynégétique Aubrac / Truyère :**

ALBARET LE COMTAL, ARZENC D'APCHER, BRION, CHAUCHAILLES, GRANDVALS, LES MONTS VERTS, NOALHAC, RECOULES D'AUBRAC, SAINT-JUÉRY.

#### **Pays cynégétique Margeride :**

PEYRE EN AUBRAC, FONTANS, LAJO, LES LAUBIES, LE MALZIEU FORAIN, RECOULES DE FUMAS, RIBENNES, SERVERETTE, SAINT-ALBAN SUR LIMAGNOLE, SAINT-AMANS, SAINT-GAL, SAINT-DENIS EN MARGERIDE, SAINT-LÉGER DU MALZIEU, SAINT-PRIVAT DU FAU, PAULHAC-EN-MARGERIDE, SAINTE-EULALIE.

#### **Pays cynégétique Haut Allier :**

CHAMBON LE CHÂTEAU, GRANDRIEU, SAINT-BONNET LAVAL, NAUSSAC FONTANES, SAINT-JEAN LA FOUILLOUSE, SAINT-PAUL LE FROID, SAINT-SYMPHORIEN.

#### **Pays cynégétique Contreforts de l'Aubrac :**

ANTRENAS, BOURGS-SUR-COLAGNE, LE BUISSON, LES HERMAUX, LES SALCES, PRINSUÉJOLS-MALBOUZON, SAINT-GERMAIN DU TEIL, SAINT-LAURENT DE MURET, SAINT-PIERRE DE NOGARET, PEYRE EN AUBRAC, TRELANS.

#### **Pays cynégétique Charpal :**

ARZENC-DE-RANDON, BADAROUX, CHATEAUNEUF DE RANDON, ESTABLES, LA PANOUSE, LA VILLEDIEU, LAUBERT, LE BORN, LE CHASTEL NOUVEL, MENDE, PELOUSE, RIEUTORT DE RANDON, SAINT-SAUVEUR DE GINESTOUX.

#### **Pays cynégétique Méjean :**

HURES-LA-PARADE, LA MALENE, GORGES DU TARN-CAUSSES, LE ROZIER, MAS SAINT-CHELY, SAINT-PIERRE DES TRIPIERS.

#### **Pays cynégétique Cévennes :**

CASSAGNAS.

#### **Pays cynégétique Mont Lozère :**

ALTIER, PONT-DE-MONTVERT SUD MONT LOZERE, VIALAS, LES BONDONS, SAINT-ÉTIENNE DU VALDONNEZ, LANUÉJOLS.

#### **Pays cynégétique Aigoual :**

MEYRUEIS, LES ROUSSES, FRAISSINET DE FOURQUES, GATUZIÈRES.

Un recensement des espèces chevreuil et renard est effectué lors de ces comptages.

.../...

**Article 3 :**

Les opérations sont autorisées du 15 février 2018 au 31 décembre 2018.

**Article 4 :**

Des bilans seront présentés au directeur départemental des territoires :

- un bilan intermédiaire le 30 mai 2018 ;
- un bilan final le 30 janvier 2019.

**Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Florac, le directeur départemental des territoires, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts, la directrice du parc national des Cévennes, le président de la fédération départementale des chasseurs, les lieutenants de louveterie, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les mairies concernées.

Pour le directeur et par délégation,  
le chef du service biodiversité eau forêt



**Xavier CANELLAS**